

GUPP : Améliorer les compétences pour des marchés publics plus écologiques dans le secteur de la Construction

Convention de subvention n° : 2020-1-FR01-KA204-080421

IO4. Prise en compte des MPE dans le secteur des travaux de construction

Lignes directrices pour les recommandations politiques



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Table des matières

Résumé.....	3
1. Contenu et objectif du rapport	3
2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour surmonter les obstacles à la formation sur les MPE comme moyen d'augmenter l'utilisation des critères écologiques et d'améliorer la durabilité.....	4
2.1. Besoins dérivés des politiques.....	4
2.2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour la formation aux BPP	5
2.2.1. Objectifs pour l'industrie de la construction	5
2.2.2. Besoin et obstacles à la formation sur les MPE.....	7
3. Cadre politique et réglementaire actuel sur les MPE.....	8
Le cas français.....	11
Le cas de la Grèce	11
Le cas de l'Irlande.....	13
Le cas de la Slovénie	15
4. Expérience du projet GUPP	15
5. Raisons d'initier des changements.....	16
6. Recommandations pour les décideurs politiques concernés.....	19



Résumé

Le présent rapport vise à fournir des « lignes directrices de recommandations politiques » et présente les principaux besoins qui façonnent les objectifs et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des MPE, afin de déterminer les besoins, les objectifs et les obstacles concernés en matière de formation relative aux MPE, afin de formuler des orientations de recommandation appropriées pour les MPE.

Leur description s'est appuyée sur une méthode d'analyse et de regroupement, qui a été définie dans le cadre du projet GUPP à cet effet. Sur la base de cette méthode, les références à l'IO1 : Manuel vert : Un instrument sur le cadre réglementaire et la pratique des MPE sur les travaux de construction', ont été utilisés et regroupés en huit domaines, dans le but de parvenir à les adapter à la fois aux secteurs concernés par les MPE et qui, en même temps, doivent travailler ensemble pour mettre en œuvre un contrat vert

Les recommandations politiques ont été déduites de la définition des objectifs et des obstacles, en suivant la même méthodologie.

1. Contenu et objectif du rapport

Les MPE sont des formes complexes de marchés publics et ajoutent de la complexité aux méthodes déjà établies.

Le rapport inclut un examen de la politique actuelle qui impose de nouveaux besoins et objectifs, mais présente également des obstacles à la mise en œuvre des MPE.

Afin de satisfaire les besoins et d'atteindre les objectifs, il est nécessaire de surmonter les obstacles. Mais tout cela ajoute de la complexité car cela s'applique à de nombreux secteurs : secteur public, législation, marché et domaines techniques d'un projet de construction. Ces secteurs sont interdépendants car ils interagissent tout au long de la durée de la passation et de l'exécution d'un marché public.

Pour cette raison, la méthode utilisée pour cette analyse a permis de regrouper les objectifs des MPE en huit domaines. Les trois principaux sont la politique, la législation, l'équilibre du marché et les cinq suivants sont pertinents pour la mise en œuvre des MPE et appelés les 5 piliers.

Afin d'atteindre les objectifs et de gérer la complexité des MPE et d'atteindre les objectifs politiques de l'UE, la formation des parties prenantes dans tous ces domaines est l'outil clé.

La description de ce qui précède est incluse dans les paragraphes suivants :

2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour surmonter les obstacles à la formation aux MPE comme moyen d'augmenter l'utilisation des critères verts et d'améliorer la durabilité
 - 2.1. Besoins dérivés des politiques
 - 2.2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour la formation aux MPE
 - 2.2.1. Objectifs pour le secteur de la construction
 - 2.2.2. Besoin et obstacles à la formation sur les MPE.



3. Cadre politique et réglementaire actuel sur les MPE
4. Expérience du projet GUPP
5. Raisons d'initier des changements
6. Recommandations pour les décideurs politiques concernés

2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour surmonter les obstacles à la formation sur les MPE comme moyen d'augmenter l'utilisation des critères écologiques et d'améliorer la durabilité

2.1. Besoins dérivés des politiques

Dans le cadre de la politique de l'Union européenne¹, plusieurs priorités qui façonnent l'agenda politique jusqu'en 2024 ont été définies. Elles servent à relever les principaux défis auxquels sont confrontés l'UE et les ressortissants de l'UE.

La Commission européenne a déterminé 6 priorités politiques pour son mandat actuel de 5 ans. Celles-ci découlent de l'agenda stratégique du Conseil et des discussions avec les groupes politiques du Parlement européen.

Les 6 priorités

- Un Green Deal européen
- Une Europe adaptée à l'ère numérique
- Une économie qui travaille pour les gens
- Une Europe plus forte dans le monde
- Promouvoir notre mode de vie européen
- Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Le besoin de changement dans le secteur de la Construction est formé par ces priorités - des objectifs qui doivent être atteints au niveau le plus élevé possible.

²Les marchés publics écologiques (MPE) sont définis dans la communication (COM (2008) 400) « Des marchés publics pour un meilleur environnement » comme « un processus par lequel les pouvoirs publics cherchent à acquérir des biens, des services et des travaux ayant un impact environnemental réduit tout au long de leur cycle de vie par rapport aux biens, services et travaux ayant la même fonction principale qui seraient autrement achetés. »

¹ https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities_en

² https://ec.europa.eu/environment/gpp/what_en.htm



Les MPE sont un instrument volontaire pour choisir des biens et des services, avec des impacts moindres sur l'environnement et peuvent fournir à l'industrie, de réelles incitations au développement de technologies et de produits verts.

L'industrie de la construction a la capacité de réagir en surmontant les barrières soulevées par le changement de politique européenne et l'utilisation volontaire des MPE.

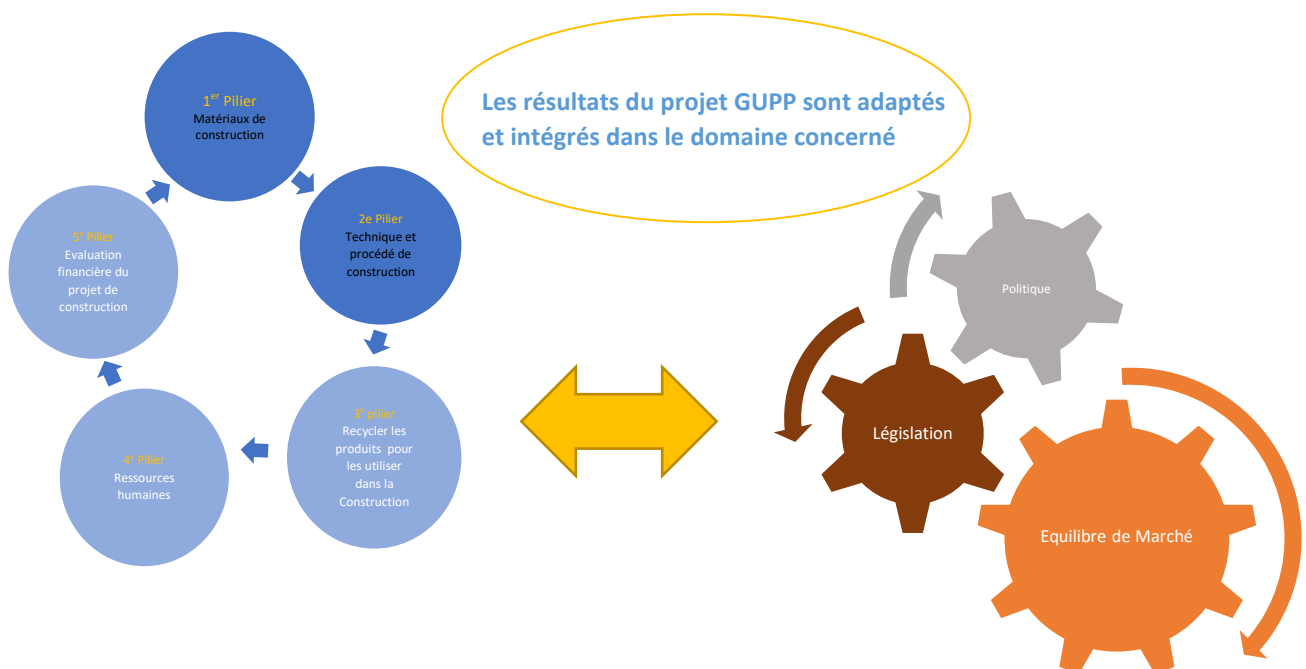
2.2. Objectifs et nécessité d'établir des mesures appropriées pour la formation aux BPP

2.2.1. Objectifs pour l'industrie de la construction

Les obstacles à la mise en œuvre des MPE dans les projets de construction mentionnés dans l'IO1 identifient les objectifs d'adoption des MPE dans l'industrie de la construction.

Pour identifier ces objectifs, les barrières ont été regroupées en huit domaines :

- les trois domaines horizontaux de la politique, de la législation et de l'équilibre du marché ainsi que
- les cinq piliers qui se concentrent sur le projet de construction, les matériaux de construction, la technologie et le processus de construction, les produits recyclés utilisés dans la construction, les ressources humaines et l'évaluation financière du projet de construction.



Ces domaines sont interdépendants et se définissent mutuellement lorsqu'au moins l'un d'entre eux est modifié.



Les objectifs ont été formulés pour chaque domaine :

Dans le domaine Politique, la décision de

- suivre les lignes directrices pour les marchés publics du secteur de la construction
- définir des critères écologiques dans l'ensemble du gouvernement et du secteur public ciblant les produits et services prioritaires
- motiver les acheteurs utilisant les MPE à dialoguer avec les fournisseurs, en particulier les PME, concernant les opportunités de MPE
- collaborer pour l'incorporation de critères écologiques et d'autres considérations sociales dans la politique et la pratique des marchés publics
- développer des groupes et des réseaux autour des MPE
- accélérer l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres
- établir des modèles de surveillance et de rapport, dans le modèle de gouvernance du secteur public
- organiser un mécanisme de soutien pour toutes les parties prenantes, à tous les niveaux de l'administration publique
- parvenir à un niveau homogène de mise en œuvre des MPE dans l'UE
- établir des systèmes de gestion environnementale et des stratégies de conception écoénergétiques

Dans le domaine Législation, la détermination de

- achats innovants
- normes pour les matériaux et les procédures (y compris les produits recyclés)
- méthodologie d'analyse du cycle de vie et d'établissement des coûts du cycle de vie pour les projets de construction
- critères verts pour les produits et services
- adaptation de l'expérience et des meilleures pratiques entre les États membres
- de nouveaux processus de certification, issus des MPE
- clauses environnementales et sociétales dans les marchés publics
- Gestion des déchets de chantier
- structure standard pour les achats écologiques/dossier d'appel d'offres
- contrat de performance énergétique (CPE)

Dans le domaine Equilibre du marché

- assurance quant à l'utilisation des résultats de l'analyse du cycle de vie et de la méthode d'établissement des coûts du cycle de vie
- développer des groupes et des réseaux autour des MPE
- utilisation de bonnes pratiques d'autres États membres
- éviter les défaillances du marché et les principaux secteurs professionnels sous pression économique
- renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)



1er pilier Matériaux de construction

- mécanisme de données d'information mis à jour
- développement et intégration de nouveaux matériaux
- performance énergétique et impact environnemental de la production et de l'intégration des matériaux

2e pilier Technique et procédé de construction

- Intégration de l'efficacité énergétique dans la construction
- mécanisme de données d'information mis à jour
- critères d'appréciation et d'évaluation des matériaux et des produits recyclés.
- performance énergétique et impact environnemental de l'activité de construction
- Intégration du BIM dans la construction.

3e pilier Recycler les produits pour les utiliser dans la construction

- mécanisme de données d'information mis à jour
- développement et intégration de nouveaux matériaux secondaires
- performance énergétique et impact environnemental de la production et de l'intégration des matières secondaires

4e pilier Ressources humaines

- des projets de recherche pour élargir les critères d'évaluation dans le PPM
- recherche sur les matériaux et la technologie des matériaux (y compris les produits recyclés)
- formation
- recherche de réduction des coûts des produits recyclés
- capacité technique environnementale

5e pilier Évaluation financière du projet de construction.

- mettre à jour la méthodologie d'analyse du cycle de vie et d'établissement des coûts du cycle de vie pour les projets de construction, en incluant les aspects et la budgétisation «verts»
- initiation de l'approche de l'optimisation des ressources pour la réutilisation des matériaux et du stock de construction

2.2.2. Besoin et obstacles à la formation sur les MPE.

Les marchés publics écologiques sont plus complexes que les marchés publics habituels, principalement en raison de l'inclusion de critères «verts».

Les objectifs mentionnés pour les projets de construction, identifient le besoin de réorganisation des acteurs, les processus et le développement de la technologie des matériaux et des méthodes d'intégration. L'objectif est l'introduction de critères environnementaux appropriés dans le processus d'appel d'offres d'un projet, entraînant une réduction de l'impact environnemental des



projets de construction tout au long de leur durée de vie (cycle de vie) et la mise en œuvre des aspects d'économie circulaire.

Pour la réorganisation des parties prenantes, il est nécessaire de développer et de mettre à jour leurs connaissances sur la législation, l'évolution et les opportunités du marché, la technologie et les caractéristiques des matériaux et produits de recyclage disponibles, les technologies et l'informatique disponibles, le développement des ressources humaines et l'application d'outils d'évaluation financière.

L'effort des acteurs pour réussir à s'adapter dans ces domaines crée un besoin de montée en compétence.

Dans l'effort de développement de formation MPE pour les projets de construction, il est essentiel de surmonter les obstacles résultant de l'analyse des objectifs et ceux inclus dans '4.3.2 Principales conclusions atteintes au niveau transnational' du livrable 'IO1. Manuel vert : Un instrument sur le cadre réglementaire et la pratique des MPE sur les travaux de construction Rapport transnational'.

Les principaux obstacles se situent principalement dans

- L'incapacité de la direction à soutenir la transition des marchés publics vers des marchés publics écologiques. Cet accompagnement est nécessaire à l'intégration et au ciblage de la formation, individuellement pour chaque acteur
- La peur du changement dans les méthodes d'approvisionnement. D'une manière générale, la résistance au changement est une caractéristique de toutes les entités économiques (publiques ou privées) et constitue un défi pour l'équipe dirigeante, qui vaut également pour les acteurs des MPE.
- Le repérage des coûts les plus élevés dans la fourniture de produits et de services verts. Cela fait l'objet d'une recherche pour chaque acteur dans l'approche financière du coût final.
- Le manque d'informations et de connaissances sur le mécanisme des MPE. Le manque d'informations continues sur les mises en œuvre de la technologie des matériaux « verts » et des méthodes de leur gestion et de leur intégration dans les projets de construction.

Il devient nécessaire d'établir des mesures appropriées pour la formation en MPE pour les projets de construction et de surmonter les obstacles. Ce sera un moyen d'accroître l'utilisation de critères verts et d'améliorer la durabilité dans les projets de construction.

3. Cadre politique et réglementaire actuel sur les MPE

La politique des marchés publics dans l'Union européenne³ repose sur l'idée que les marchés publics sont un outil puissant de mise en œuvre de la politique économique de chaque État

³2017, COM(2017) 572 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Faire fonctionner les marchés publics en Europe et pour l'Europe



membre. Le cadre juridique de base qui reflète cette position politique est constitué par les directives

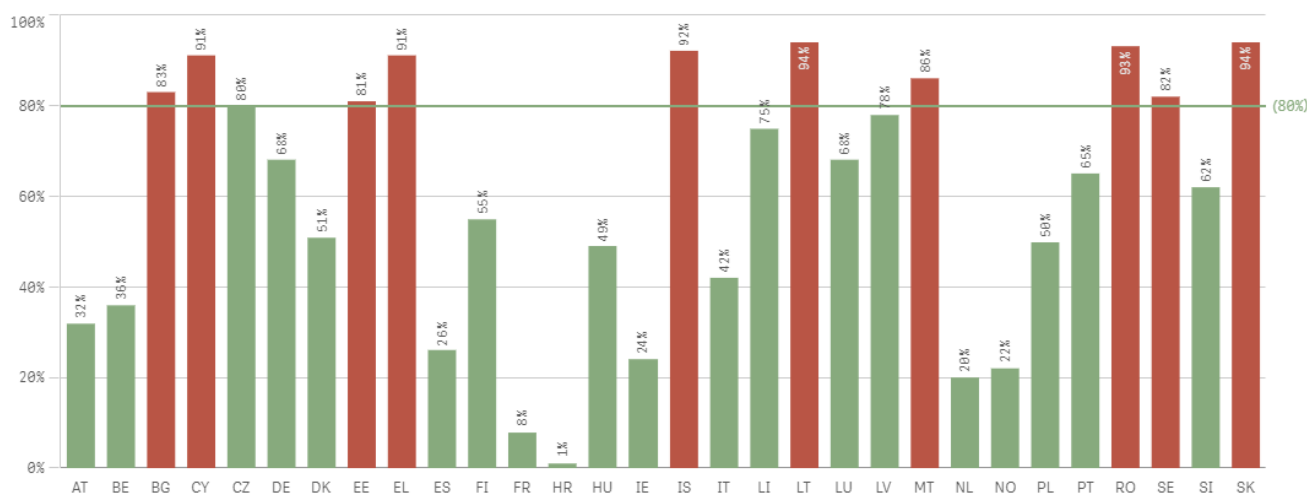
- 2014/23/UE (concessions),
- 2014/24/UE (général), et
- 2014/25/UE.

Des actions telles que le « Pacte d'Amsterdam 173 » sont une tentative de mettre en œuvre cette politique à travers une approche équilibrée, durable et intégrée de la gestion des défis urbains. Il peut être atteint par des marchés publics innovants, verts et responsables.

Les possibilités d'approvisionnement³ ne sont pas suffisamment utilisées⁴, étant donné que les procédures de passation de marchés dans de nombreux États membres utilisent le prix le plus bas comme seul critère d'attribution. La plupart des appels d'offres économiquement efficaces basés sur une approche coût-efficacité intégrant des critères sociaux, environnementaux, innovants, d'accessibilité ou autres critères qualitatifs sont encore sous-utilisés.

Indicateur [5] : Critères d'attribution⁴

Ce graphique mesure la proportion de procédures attribuées uniquement parce que l'offre était la moins chère disponible.



Le faible niveau de professionnalisation³ des acheteurs publics est reconnu comme étant un problème systémique dans de nombreux États membres et l'amélioration des compétences en matière de passation des marchés revêt une importance vitale. L'évolution de la culture et l'utilisation accrue des marchés publics stratégiques nécessitent une utilisation plus large de pratiques flexibles, une connaissance des marchés et des outils innovants. Le secteur public doit développer les talents et les compétences dans le domaine des marchés publics. Les États membres se trouvent à différentes étapes de leur cheminement vers la professionnalisation. Le

⁴ https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/policy_areas/public-procurement_en



partage des meilleures pratiques leur permettra d'améliorer leurs pratiques d'achat et d'améliorer l'impact et la réputation de l'approvisionnement dans la réalisation des objectifs de politique publique. Des stratégies de professionnalisation à long terme au niveau national sont essentielles pour obtenir les meilleurs résultats.

Le MPE est la prochaine génération de marchés publics et demeure l'outil approprié pour atteindre les objectifs politiques et l'élaboration de la professionnalisation des cadres du secteur public.

La source du cadre réglementaire (et pas seulement) pour les MPE, découle de

- La directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) et la directive 2018/844/UE (modifiant la directive 31) établissent que les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que :
 - lorsque les bâtiments font l'objet de rénovations majeures ou de nouveaux bâtiments, la performance énergétique du bâtiment ou de la partie rénovée de celui-ci est améliorée pour répondre aux exigences minimales de performance énergétique
 - au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments sont des bâtiments à énergie quasi nulle (NZEB) ;
 - après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et détenus par les collectivités publiques sont des bâtiments à énergie quasi nulle (NZEB).
- Art. 11 Directive 2010/31 : les États membres établissent les mesures nécessaires pour mettre en place un système de certification de la performance énergétique des bâtiments
- Art. 8 Directive 2018/844 : concernant les bâtiments non résidentiels neufs et les bâtiments non résidentiels en rénovation majeure, comportant plus de dix places de stationnement, les États membres veillent à l'installation d'au moins un point de recharge avec une infrastructure de canalisation.
- Compléter la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments en établissant un cadre méthodologique comparatif pour le calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales de performance énergétique des bâtiments et des éléments de bâtiment

Actions liées au MPE :

- Plan d'action pour l'économie circulaire, incluant une initiative de produits durables avec un accent particulier sur les secteurs à forte intensité de ressources, y compris le secteur de la construction.
- Initiatives visant à examiner et comparer les pratiques de budgétisation verte des États membres et de l'UE elle-même ;
- Initiative « Vague de rénovation » pour le secteur du bâtiment ;
- La Commission proposera bientôt d'autres mesures législatives et orientations sur les MPE, y compris des critères obligatoires



La politique de l'Union européenne est définie et les États membres sont appelés à la mettre en œuvre.

Le cas français⁵

Des conditions ont été définies pour l'application de critères d'attribution environnementaux et des objectifs de développement durable sont pris en compte au stade de la planification et des critères d'attribution supplémentaires ont été fixés pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

De plus, certains contrats peuvent exiger une déclaration environnementale et pour l'élaboration de la gestion et de l'organisation des déchets (SOGED).

Pour l'empreinte carbone, le maître d'ouvrage doit définir les modalités d'évaluation et préciser le contenu du critère pertinent.

Le coût du cycle de vie est institutionnalisé depuis 2014 et dans l'article 63 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit de l'estimation des coûts directs, indirects et de fin de vie du projet.

Il précise que "Lorsqu'un acheteur évalue les coûts selon une approche du cycle de vie, il indique dans les documents de consultation les données à fournir par les soumissionnaires et la méthode qu'il utilisera pour déterminer le coût du cycle de vie sur la base de ces données." Cependant, la méthode officiellement reconnue pour le coût du cycle de vie n'a pas été achevée.

Il est également stipulé que les écolabels peuvent être utilisés pour la mise en œuvre d'un contrat.

La gestion des déchets est institutionnalisée depuis 2021 et comprend l'utilisation de matériaux recyclés et la réutilisation de matériaux et de structures temporaires

Le cas de la Grèce⁵

Des efforts sont en cours pour harmoniser le pays à travers :

1. la publication de la Stratégie Nationale pour l'Economie Circulaire (2018, Ministère de l'Environnement et de l'Energie),
2. l'Acte du Conseil des Ministres 185A/29.09.2020 approuvant le Plan National de Gestion des Déchets et
3. la Décision Ministérielle Conjointe 466B/08.02.2021 pour l'approbation du Plan d'Action National pour les Marchés Publics Verts.

La Stratégie nationale pour l'économie circulaire stipule que les principaux objectifs à long terme (2030) sont :

- 1) Intégration des critères de conception écologique et analyse du cycle de vie des produits.
- 2) Mise en œuvre effective de la priorisation de la gestion des déchets.

⁵IO1, par. 3.1.1



- 3) Création et promotion de Guides pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les processus de production.
- 4) Promotion des modes de consommation innovants
- 5) Présentation d'un modèle rationnel de consommation, basé sur la transparence des informations sur les caractéristiques des biens et services, leur cycle de vie et leur efficacité énergétique.
- 6) Faciliter et créer des canaux d'échange d'informations appropriés
- 7) Projection de l'importance de la transition de l'économie linéaire à l'économie circulaire
- 8) Développer des indicateurs transparents et atteignables pour le suivi de la mise en œuvre de la transition.

Le Plan National de Gestion des Déchets comprend les objectifs suivants :

- augmenter la couverture géographique des systèmes de gestion des déchets de Construction et de Démolition (CD)
- obligation de gestion des déchets de CD
- collecte séparée des déchets d'excavation
- développement du marché des produits de recyclage des déchets

Le Plan d'Action National pour les Achats Publics Verts est un outil stratégique pour permettre à l'impact environnemental limité des projets de construction, de faire face au changement climatique.

- 1) L'établissement et la mise en œuvre d'un niveau élémentaire d'adoption de critères verts dans les marchés publics de produits, services et projets.
- 2) L'augmentation progressive de l'offre de produits verts et de la fourniture de services verts au cours des trois prochaines années dans des secteurs définis de biens, de services et de projets.
- 3) L'intégration plus large du coût du cycle de vie des produits dans les marchés publics.
- 4) Diffusion des avantages environnementaux et économiques apportés par les MPE.
- 5) La participation active des acteurs concernés, tels que les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques, au processus MPE.
- 6) Le suivi de l'atteinte des objectifs et leur actualisation pour la mise en œuvre optimale du Plan d'Action et son adaptation aux données nationales, européennes et internationales en la matière.

Dans l'article 86 de la loi 4412/2016, l'offre économiquement la plus avantageuse est prévue comme critère de base pour l'attribution des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur peut préciser le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse :

- soit en fonction du prix (prix le plus bas applicable, remise),
- soit en fonction des coûts (en utilisant une approche coût-efficacité, telle que le coût du cycle de vie conformément à l'article 87 de la loi 4412/2016),
- et peut comporter le meilleur rapport qualité-prix, qui est apprécié sur la base de critères, qualitatifs, environnementaux, voire sociaux, liés à l'objet du marché public spécifique.

Ces critères peuvent inclure des facteurs de qualité, tels que la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, la conception pour tous les utilisateurs, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, la commercialisation et les conditions connexes (article 86 de la loi 4412/2016).



Concernant les projets de construction, les MPE sont impliqués

- dans la conception, la construction et la gestion d'immeubles, de bureaux
- dans la conception, la construction et l'entretien des routes.
- dans le transport routier.

La mise en œuvre de l'utilisation des MPE dans la passation des marchés publics de construction, ne sera pas achevée de sitôt, car il est souligné que "... Étant donné que l'adoption des MPE nécessite généralement une approche progressive et la sélection d'un petit nombre de groupes de produits et services, sur laquelle le MPE se concentrera dans un premier temps, c'est la méthode proposée par l'UE, quinze catégories de produits/services/travaux publics ont été retenues pour ce Plan d'Action National, dont huit sont d'application contraignante. ...".

Ces huit catégories n'incluent pas les projets de construction.

En conclusion, bien que les éléments de MPE concernant la gestion des déchets CD soient adoptés, la mise en œuvre complète des MPE dans l'attribution et la mise en œuvre des marchés publics de construction n'est pas prévue dans l'immédiat.

Le cas de l'Irlande⁶

La politique irlandaise actuelle en matière de MPE inclut :

- un Plan d'action national – « Appels d'offres verts » (janvier 2012) – présente des exemples de bonnes pratiques MPE pour aider les organismes publics à mettre en œuvre les MPE
- Guidance on Green Procurement (2014) – (Directives sur les achats écologiques en Fr) - publié par Environmental Protection Agency EPA 2014
- Plan d'action pour le climat (2019) – présente diverses propositions visant à réduire les gaz à effet de serre de l'Irlande, y compris un certain nombre de mesures MPE
- Circulaire 20/2019 : Promouvoir l'utilisation des considérations environnementales et sociales dans les marchés publics

Au niveau national, la vision et la position claires des marchés publics écologiques (MPE) dans les futurs dispositifs de gouvernance nationale sont définies

Le plan d'action national sur les appels d'offres écologiques publié en 2012, qui visait à intégrer les achats écologiques dans 50 % de la valeur des marchés publics, n'a pas atteint l'impact escompté.

Le Guidance on Green Procurement publié en 2014 par l'EPA, fixe des critères juridiques, organisationnels et MPE pour chacun des secteurs. Le document comprend également une boîte à outils MPE conçue pour être insérée directement dans les appels d'offres et les contrats et est accompagnée de notes sur la législation, les normes et les labels pertinents dans chaque secteur et d'informations sur la manière dont les critères peuvent être évalués et vérifiés. Obligations

⁶IO1, par. 3.1.1



environnementales spécifiques qui doivent être prises en compte dans les marchés publics. Celles-ci vont de l'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement avant certains projets de construction, aux normes minimales d'efficacité énergétique qui doivent être appliquées lors de l'achat d'équipements informatiques de bureau, en passant par les règles relatives au traitement des substances et des déchets dangereux.

Les critères MPE pour chaque secteur mettent également en évidence la principale législation applicable et la manière dont elle peut être référencée dans les appels d'offres.

Les deux plus pertinents sont les travaux de construction et l'énergie.

La majorité des dispositions du MPE sont toutes facultatives pour les pouvoirs adjudicateurs, et non obligatoires. Bien que l'objectif ait été d'intégrer les achats écologiques dans 50 % de la valeur des marchés publics, cet objectif n'a pas été atteint en raison du manque d'orientation et d'application.

Dans la construction, plusieurs actions proposées pour l'achat vert de produits et services de construction (Green Tenders 2012, P. 62), y compris des lignes directrices pour

- marchés publics de construction,
- efficacité énergétique dans les projets de construction,
- achète (ou loue) des immeubles par des organismes publics,
- achats innovants,
- des projets de recherche pour élargir les critères d'évaluation des MPE,
- base de données des propriétés pertinentes et des critères d'évaluation des matériaux et produits de construction,
- faisabilité de l'élaboration d'une méthodologie nationale d'analyse du cycle de vie et d'établissement des coûts du cycle de vie et
- ambitions à long terme pour GPP pour la construction.

Dans le cadre du Plan d'action pour le climat 2019, une approche modifiée a été élaborée pour le MPE et stipule que neuf (9) mesures doivent être prises pour accélérer les pratiques d'approvisionnement écologique : (Plan d'action pour le climat, P. 127).

L'Action 148 comprend un mandat pour l'intégration de critères verts dans les marchés publics, l'introduction d'exigences sur une base progressive et le soutien aux acheteurs si nécessaire (Plan d'action pour le climat 2019, P. 129).

Le cadre de la politique nationale de passation des marchés publics (NPPPF) 2019 définit les procédures de passation des marchés à suivre par les ministères et les organismes d'État en vertu des règles nationales et de l'UE. Il se compose de cinq volets : (2019 NPPF, P. 1)

- Législation (Directives, Règlements)
- Politique gouvernementale (circulaires, etc.)
- Cadre de gestion des travaux d'immobilisations pour les services liés aux travaux publics et à la construction
- Directives générales pour la passation des marchés de biens et de services
- Directives techniques plus détaillées



Le soutien à la mise en œuvre, à l'établissement de rapports et au suivi des marchés publics écologiques est inclus.

Le cas de la Slovénie⁷

Conformément à la réglementation en vigueur (décret 121/21 publié portant modification du décret sur les marchés publics écologiques), les marchés publics écologiques sont obligatoires pour 22 thématiques de marchés publics avec détermination des aspects environnementaux que le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte lors de l'attribution des marchés publics et, les objectifs doivent être atteints par une procédure de passation de marchés publics.

Des exigences et des critères environnementaux sont définis (exemples) pour que les pouvoirs adjudicateurs atteignent les objectifs officiels. Ces exemples sont considérés comme plus flexibles et non contraignants pour de nouveaux choix multiplicateurs.

La Slovénie a préparé des exemples d'exigences et de critères environnementaux pour divers articles pour lesquels les MPE sont obligatoires.

La construction de bâtiments et de routes est incluse dans la documentation des MPE.

4. Expérience du projet GUPP

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet GUPP, les principaux domaines analysés sont

- les avantages,
- le rôle et la contribution d'un processus de commande publique à la transition verte,
- le cadre juridique et institutionnel des MPE,
- les objectifs,
- la pertinence des MPE pour l'économie circulaire,
- le type et la description des évaluations requises,
- le besoin d'engagement du marché,
- l'utilisation des Labels dans les procédures d'attribution,
- le processus d'approvisionnement le plus approprié,
- la formation des critères d'attribution,
- les Clauses d'Exécution du Contrat,
- l'utilisation de Level(s) dans les MPE,
- les approches ACV et CCV,
- référence pour l'évaluation économique,
- l'utilisation du BIM dans les MPE et
- la certification des résultats.

La collaboration entre les membres de l'équipe de différents pays de l'UE, effectuant l'analyse de manière inclusive au niveau national (collecte, traitement des données et recherche), a mis en

⁷IO1, par. 3.1.1



évidence et identifié des objectifs communs pour les MPE et pour la formation des professionnels des marchés publics dans les projets de construction.

Il y a suffisamment d'espace pour le développement des marchés publics écologiques, afin de réaliser la transition vers une industrie de la construction qui contribuera à l'économie européenne verte et circulaire.

L'étape fondamentale, pour que les changements nécessaires soient acceptés (résistance au changement) et pour donner une impulsion à la grande tentative de cette transition, est la formation sur les MPE.

Parmi les obstacles déjà identifiés, la résistance au changement est fondamentale et, combinée à la mise en œuvre volontaire des marchés publics écologiques au niveau de l'UE, elle entraîne la procrastination en ce qui concerne la prise des décisions nécessaires et le soutien à la mise en œuvre des marchés publics écologiques au niveau national.

Ce fait,

- empêche la poursuite de la recherche et la spécialisation des MPE dans les différents secteurs de l'industrie de la construction, comme décrit ci-dessus à travers les 5 piliers et leur relation avec la politique, la législation et le marché.
- empêche l'amélioration de l'innovation
- a provoqué une disparité dans le degré d'adoption des MPE parmi les pays de l'UE, comme observé parmi les pays d'origine des membres de l'équipe du projet GUPP.
- maintient la complexité des processus d'approvisionnement nationaux, qui est un obstacle secondaire à l'adoption des MPE
- ne renforce pas la littératie financière des cadres de l'industrie de la construction, pour acquérir le niveau de connaissances nécessaire, avec des effets secondaires tels que la constitution de portefeuilles sous-optimaux et l'utilisation d'outils financiers, pour les investissements dans la construction.
- ne permet pas la création de nouvelles opportunités commerciales sur le marché

Le rôle principal de la formation dans les MPE est établi, afin de supprimer les obstacles identifiés et mentionnés précédemment et de parvenir à la modernisation des procédures d'attribution, de manière uniforme dans toute l'UE.

5. Raisons d'initier des changements

L'objectif de l'économie circulaire a été fixé et le plan d'action⁸ a été défini, qui est également l'un des principaux éléments constitutifs du Pacte Vert européen.

Les marchés publics sont un puissant outil de mise en œuvre de la politique économique de chaque État membre : 1 800 milliards d'euros sont dépensés chaque année par les pouvoirs publics de l'UE (14 % du PIB de l'UE).

Dans les paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus, sont décrits le besoin de changement découlant de la politique, les objectifs et les obstacles à la mise en œuvre des MPE et le besoin de formation aux MPE.

⁸ https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan_en



Les références du projet GUPP⁹ comprennent des éléments de régulation du marché, tels que l'accès des PME, la nécessité de renforcer les clusters d'entreprises, le développement de nouveaux domaines d'activité, l'incapacité des fournisseurs à répondre car le secteur public n'exige pas de produits performants, de nouvelles opportunités dans le marché immobilier.

Également des références incluses sur la passation des marchés et la gestion, telles que la formulation de critères supplémentaires pour la passation des marchés, la coopération entre les parties prenantes, les bonnes pratiques, la mise en œuvre plus rapide des mesures appropriées, etc.

En résumant ces rapports, la politique décidée dans l'UE nécessite une série d'actions à mettre en œuvre, puisque l'existence d'un avantage significatif est évidente si cette politique est mise en œuvre de manière appropriée.

Le processus de mise en œuvre rationnelle de cette politique comprend le dépassement des obstacles mentionnés au paragraphe 2.2, en réglementant la politique, la législation et le marché.

La raison fondamentale de l'adoption du changement est d'obtenir le bénéfice évident de la mise en œuvre des MPE, dans l'économie, l'environnement et la modernisation des processus et du marché.

À partir de cette raison fondamentale, des raisons individuelles émergent pour l'adoption des MPE, la formation aux MPE étant une étape clé de la mise en œuvre. Leur analyse et leur identification ont été effectuées par la même méthode de regroupement décrite au paragraphe « 2.2.1. Objectifs pour le secteur de la construction ».

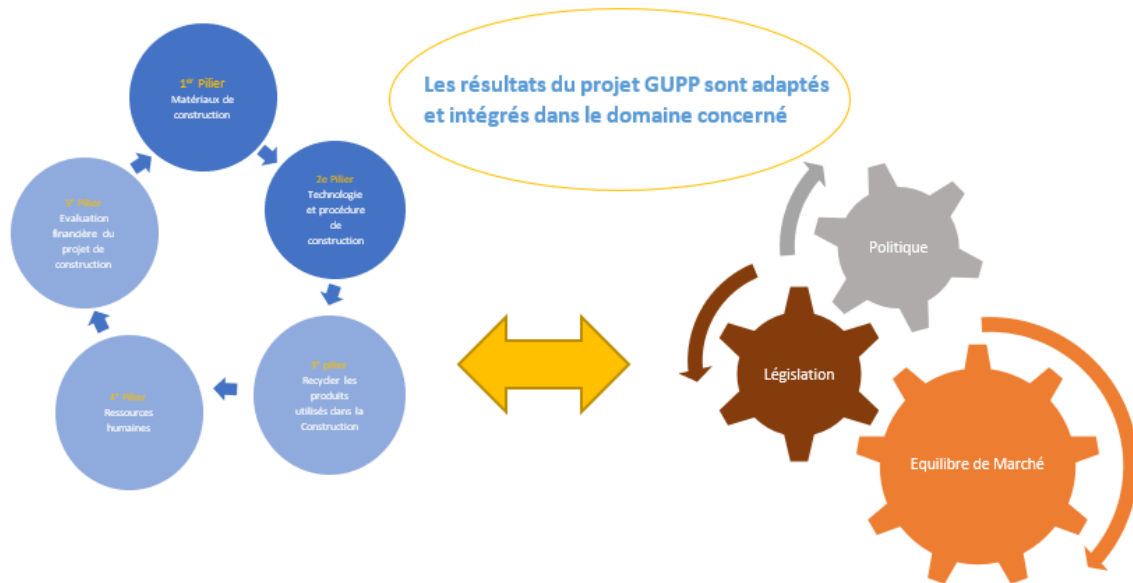
Pour identifier ces raisons, les conclusions et les références du projet GUPP ont été regroupées en huit domaines :

- les trois domaines horizontaux de la politique, de la législation et de l'équilibre du marché ainsi que
- les cinq piliers qui se concentrent sur le projet de construction, les matériaux de construction, la technologie et le processus de construction, les produits recyclés utilisés dans la construction, les ressources humaines et l'évaluation financière du projet de construction.

⁹I01



104.Engagement avec les MPE dans le secteur des travaux de construction



Ces zones sont interdépendantes et se définissent mutuellement lorsqu'au moins l'une d'entre elles est modifiée.

Les raisons individuelles d'adopter le changement ont été formulées pour chaque domaine :

Dans le domaine de la politique

- atteinte de la performance environnementale
- incitation politique pour la perception des avantages à long terme
- respect des spécifications, performances financières et environnementales
- développement du niveau de coopération entre les parties prenantes
- diminution du coût politique en assurant la continuité de la politique gouvernementale
- atteindre la durabilité dans la construction

Dans le domaine de la législation

- conformité des actions entreprises avec la législation
- conformité des critères d'approvisionnement mis à jour avec la législation

Dans le domaine de l'équilibre du marché

- de nouvelles opportunités d'expansion du marché
- améliorer l'accès des PME aux marchés publics
- amélioration du regroupement vertical

1er pilier Matériaux de construction

- production de matériel innovant

2e pilier Technique et procédé de construction

- capacité à innover



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

3e pilier Recycler les produits pour les utiliser dans la construction

- production de matière secondaire innovante

4e pilier Ressources humaines

- le besoin de mise à niveau des compétences des acteurs

5e pilier Évaluation financière du projet de construction.

- atteindre l'équilibre financier

La raison d'être d'initier des changements dans la formation MPE, c'est de faire le pas fondamental en avant par la mise à niveau des compétences de tous les acteurs.

6. Recommandations pour les décideurs politiques concernés

En suivant la même méthode de regroupement décrite au paragraphe « 2.2.1. Objectifs pour le secteur de la construction », les recommandations émises sont :

1. Renforcer les procédures et les critères MPE (actions politiques et législatives) pour assurer la conformité aux directives européennes, une mise en œuvre commune et robuste dans les marchés publics, réduire les « défaillances du marché » (en mettant l'accent sur les PME et les niveaux élevés de performance de tous les acteurs) et la potentiel d'expansion des marchés touchés par les marchés publics écologiques.
2. Renforcer les procédures et les critères MPE (actions politiques et législatives) pour développer la capacité de toutes les parties prenantes, en mettant l'accent sur le niveau de soutien des autorités publiques, la réduction de la « résistance au changement » et les problèmes de gouvernance et définir un « modèle de gestion MPE » pour toutes les parties prenantes.
3. Renforcer les procédures et critères MPE (actions politiques et législatives) pour la réduction de la complexité des réglementations.
4. Réduction de la complexité des procédures de marchés publics (verts).
5. Définir un 'Système de Management Environnemental' pour toutes les parties prenantes.
6. Renforcer les MPE en définissant des critères « verts » pour les spécifications, la sélection, l'attribution et les clauses contractuelles.
7. Envisager l'application de clauses d'attribution « vertes » dans les marchés publics
8. Analyse comparative de l'impact environnemental dans les critères MPE.
9. Renforcer les procédures et les critères MPE (actions politiques) pour l'évaluation financière en mettant l'accent sur les restrictions sociales, de marché et de coût.
10. Établir une évaluation financière qui met l'accent sur la variété des matériaux et l'innovation.



11. Établir une évaluation financière de l'effet de la mise en œuvre des MPE sur les marchés bénéficiaires.
12. Promouvoir des matériaux, des technologies et des procédés innovants et respectueux de l'environnement par une analyse comparative.
13. Utilisation des nouvelles technologies et numérisation des constructions
14. Promouvoir la formation avec un niveau d'intensité approprié, pour améliorer la connaissance des BPP, ainsi qu'une stratégie de communication sur les BPP.
15. Promouvoir les bonnes pratiques et motiver les acteurs du marché à innover.
16. Promouvoir le regroupement vertical des acteurs du marché.

